

VILLE  
D'AUCHY-LES-MINES



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

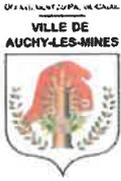
S'LO

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

# Commune D'AUCHY-LES-MINES PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Hôtel de ville  
place Jean Jaurès  
62138 Auchy-les-Mines  
03 21 63 02 02





**ARRETE MUNICIPAL N° 272/2024**  
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, ruissellement, inondation...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Auchy-les-Mines est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi qu'une copie du dossier annexé seront transmises à :

- ▲ à Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- ▲ à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune
- ▲ à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- ▲ à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ▲ à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Béthune.

Fait à Auchy-Les-Mines le 25 septembre 2024

Monsieur le Maire  
  
**Jean-Michel LEGRAND**



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26. 9. 2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

# SOMMAIRE

<b>1 - Identification des risques sur la commune</b>	<b>pages 5 à 8</b>
1.1 - Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	5 à 8
1.2 - Identifications des vulnérabilités / enjeux	8
<b>2 - Organiser la réponse communale</b>	<b>pages 9 à 23</b>
2.1 - Modalités d'activation du PCS (schéma)	9
2.2 - Schéma communal de gestion de crise	10 à 15
2.3 - Schéma général d'alerte	16 à 18
2.4 - Schéma global d'une évacuation	19 à 20
2.5 - Mise en place de centres d'hébergement	20 & 21
2.6 - Restauration des personnes hébergées et évacuées	22 à 23
<b>3 - Annuaire de crise</b>	<b>pages 24 à 27</b>
<b>4 - Fiches Actions des responsables</b>	<b>pages 28 à 31</b>
4.1 - Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours	28
4.2 - Fiche Coordinateur des Moyens et Actions	28
4.3 - Fiche Responsable Alerte de la population	29
4.4 - Fiche Responsable Soutien de la Population	29
4.5 - Fiche Responsable Logistique	29
4.6 - Fiche Secrétariat	30
4.7 - Fiche Communication	30
4.8 - Alerte météo et Manifestations extérieures	31
<b>5 - Cartographie</b>	<b>page 32</b>
<b>6 - Modèles de documents</b>	<b>pages 33 à 35</b>
6.1 - Arrêté de réquisition	33
6.2 - Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	34
6.3 - Fiche de mise à jour du PCS	35

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

SLOW

# INTRODUCTION

Ce document est à destination principale du Maire, de l'équipe municipale élue et des membres du personnel communal. Il est impératif que chacun en ait pris connaissance dès sa réalisation, afin d'être opérationnel rapidement dans l'éventualité où le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) devrait, un jour, être déclenché.

Ce guide contient, une trame commune à tous les risques. Quel que soit le risque abordé, la gestion de crise répond à des impératifs qui restent les mêmes. Vous trouverez dans ce document, par ordre chronologique, toutes les actions simplifiées que doit contenir, à minima, un P.C.S. Ce guide devrait vous permettre de comprendre et de gérer la crise.

## ***Plan Communal de Sauvegarde :***

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'aide à la gestion de crise, sur laquelle Maire, l'équipe municipale et les agents de la ville peuvent s'appuyer pour faire face à une situation inhabituelle.

Ce plan est opérationnel car il est adapté à la taille de la commune, à ses moyens humains et matériels et surtout régulièrement mis à jour. Il est le résultat d'un travail transversal de l'ensemble des élus, des services et des acteurs communaux.

Chaque action qui s'y trouve a été réfléchi, rédigée et validée par les services et les personnes qui auront à les mettre en œuvre lors d'une situation de crise.

## ***Cadre réglementaire***

Sur le territoire de sa commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la distribution des secours nécessaires. (Art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour pouvoir répondre à ses obligations, le Maire doit, lorsque des risques existent sur la commune, informer la population de leur existence, de l'alerte et des consignes d'urgence à appliquer. Il a un outil à sa disposition qui est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé au P.C.S.

Afin de se préparer à gérer une crise, le Maire dont la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels ou dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention, a l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Pour les autres communes, même s'il n'y a pas de caractère obligatoire, la réalisation d'un tel document est fortement recommandée car il permet d'anticiper et de préparer la Ville à gérer des situations inhabituelles qui ne sont pourtant pas toujours dans le champ des risques naturels ou technologiques.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

S'LO

# 1 - Identification des risques sur la commune

## 1.1 - Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune -

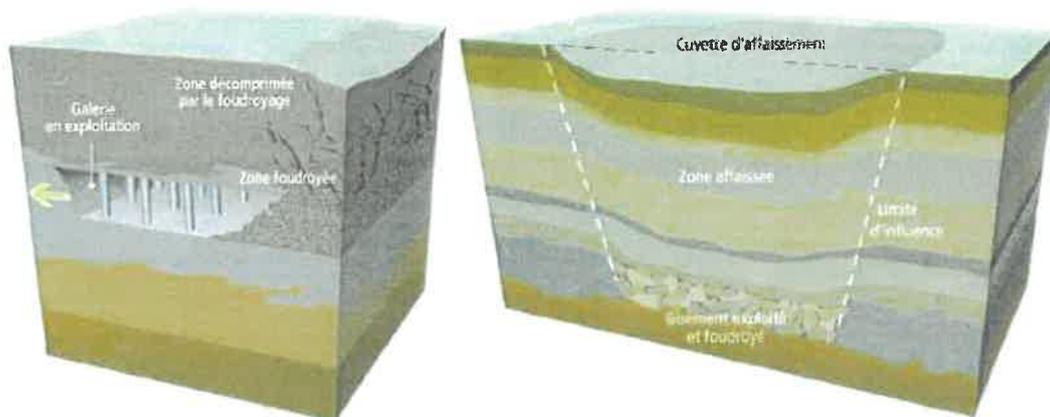
### Aléas naturels :

#### ▲ Inondation (cf. préconisations PPRI)

Une inondation est une submersion à des hauteurs variables, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée, habituellement hors d'eau, par débordement naturel d'un cours d'eau, par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulée de boue) ou par débordement du réseau des eaux pluviales.

#### ▲ Affaissement de terrain

Un affaissement est un mouvement de terrain lent résultant d'une déstabilisation en profondeur suite au retrait de matériaux ou de liquides. Le résultat se distingue en surface par l'apparition d'une cuvette d'affaissement. Dans le cas d'exploitations minières, le retrait du charbon a causé des affaissements. Dans le bassin minier Nord Pas-de-Calais, l'une des méthodes utilisées pour l'extraction est le foudroyage. Elle consiste à combler les vides au fur et à mesure de la progression en faisant exploser les piliers qui soutiennent la galerie exploitée. En surface, cette méthode crée une cuvette d'affaissement qui s'étend selon l'angle de la limite d'influence de la zone foudroyée comme le montre la figure ci-dessous :



#### ▲ Sismique

Un risque sismique ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture des roches est atteint.

On distingue les séismes :

- d'origine tectonique, les plus dévastateurs (limites des plaques tectoniques, glissement entre deux milieux rocheux) ;
- d'origine volcanique : accumulation de magma dans les chambres magmatiques d'un volcan ;
- d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosion dans les carrières, ...).

Les dégâts observés en surface sont les suivants : dégradation ou ruine des bâtiments, décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, provocation de phénomènes annexes, tels que des glissements de terrains, de blocs de pierre, raz de marée, tsunami, ...).

Ils sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations du séisme.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Los Angeles janvier 1984 9,6 ; au total 6 depuis 1900).
- L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures, ...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle est repérée actuellement sur une échelle dite « EMS98 » qui comporte 12 degrés notés de I à XII.
- Aucune mesure particulière n'est mise en place par la commune concernant ce risque.

#### ▲ **Aléas climatiques (sécheresse, canicule, foudre, tempête)**

Le risque météorologique est dû à un phénomène climatique dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Son importance et son ampleur peuvent entraîner des conséquences importantes sur les plans humains, économiques et environnementaux. Il s'agit des risques suivants :

- Vent violent,
- Grand froid,
- Orage,
- Sécheresse,
- Canicule,
- Tempête,
- Neige, verglas.

Sur la commune d'Auchy-les-Mines, plusieurs de ces phénomènes ont pu être répertoriés notamment :

- Canicule en 2003,
- Tempête en 1999.

- ▲ **Retrait gonflement argileux**
- ▲ **Feux de forêt, de champ**
- ▲ **Cavité**
- ▲ **Mouvement de pente**
- ▲ **Aléa minier**

Les risques liés aux aléas miniers sont les suivants :

- Effondrements généralisés,
- Effondrements localisés,
- Affaissements progressifs,
- Tassements,
- Inondations,
- Emanations de gaz.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26-09-2024

ID : 052-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Aléas technologiques :

### ▲ Industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

### ▲ Engins de guerre

On entend par risque « Engins de Guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mine, grenade, etc...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple : les obus datant des deux guerres. Aucun événement de ce type n'a été recensé sur le territoire de la commune.

### ▲ Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. La commune est traversée par la RD 941 qui est une route à grande circulation.

### ▲ Nucléaire

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gamma graphes) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

## Les risques sanitaires et environnementaux

### ▲ Epidémie et sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population.

En termes d'eau, le risque sanitaire intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite :

- La consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures en milieux aquatiques,
- La baignade,
- L'utilisation en milieu hospitalier (eau chaude sanitaire, eau ultra pure, ...).

La pollution des eaux peut avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles).

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

En fonction des polluants, les risques sanitaires sont de différentes natures :

- Infectieux (virus, bactéries, parasites, champignons),
- Chimique (minéral, organique),
- Physique (thermique, radioactif).

Les risques encourus le sont à plus ou moins longs termes. Pour les risques encourus à long terme, les symptômes dépendent de la dose et de la durée d'exposition.

Les principaux risques sanitaires à court terme liés à l'eau sont généralement d'ordre infectieux. Ils proviennent de la présence de micro-organismes. Les effets sont généralement bénins (troubles digestifs, mycoses) mais peuvent s'avérer plus importants (hépatites, leptospirose, typhoïde, choléra, légionellose, ...).

▲ Environnement

## 1.2 - Identifications des vulnérabilités / enjeux -

Nombre d'habitants de la commune : 4 710

La commune compte 4 établissements scolaires (2 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires et 1 collège).

Désignation	Responsable	TELEPHONE
Ecole maternelle « Les Pâquerettes »	Monsieur Clément COLLART	03.21.25.25.22
Ecole Maternelle « Les Eglantines »	Madame Aude LEJEUNE	03-21-25-35-61
Ecole élémentaire « Jacques PREVERT »	Madame Caroline VERCUCQUE	03-21-25.13.90
Ecole élémentaire « Anne FRANK »	Madame Caroline VERCUCQUE	03-21-25-01-00
Collège « Joliot Curie »	Monsieur Sylvain FALEMPE	03-21-25-41-24

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

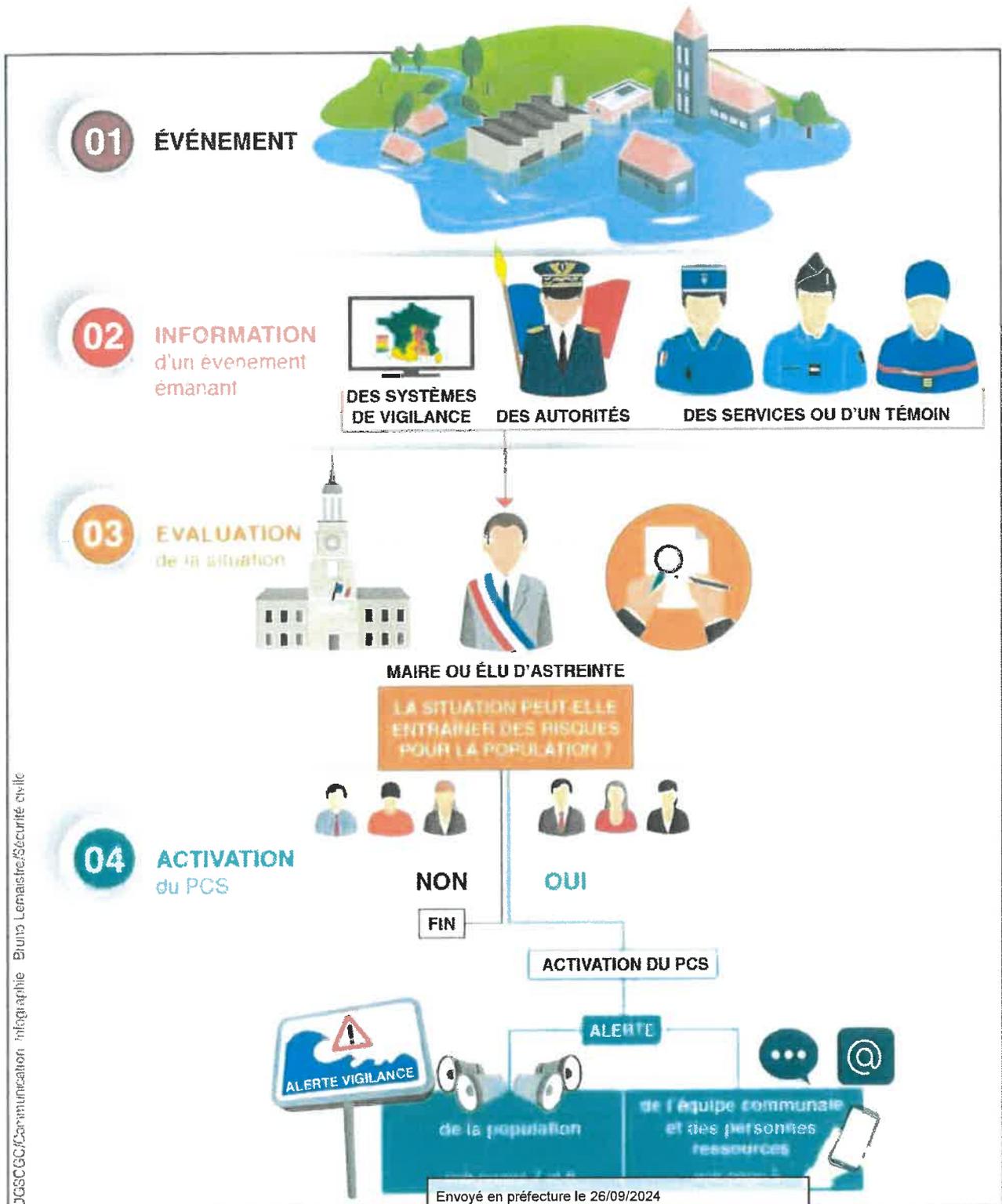
ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR



## 2 - Organiser la réponse communale

### 2.1 - MODALITES D'ACTIVATION DU PCS :

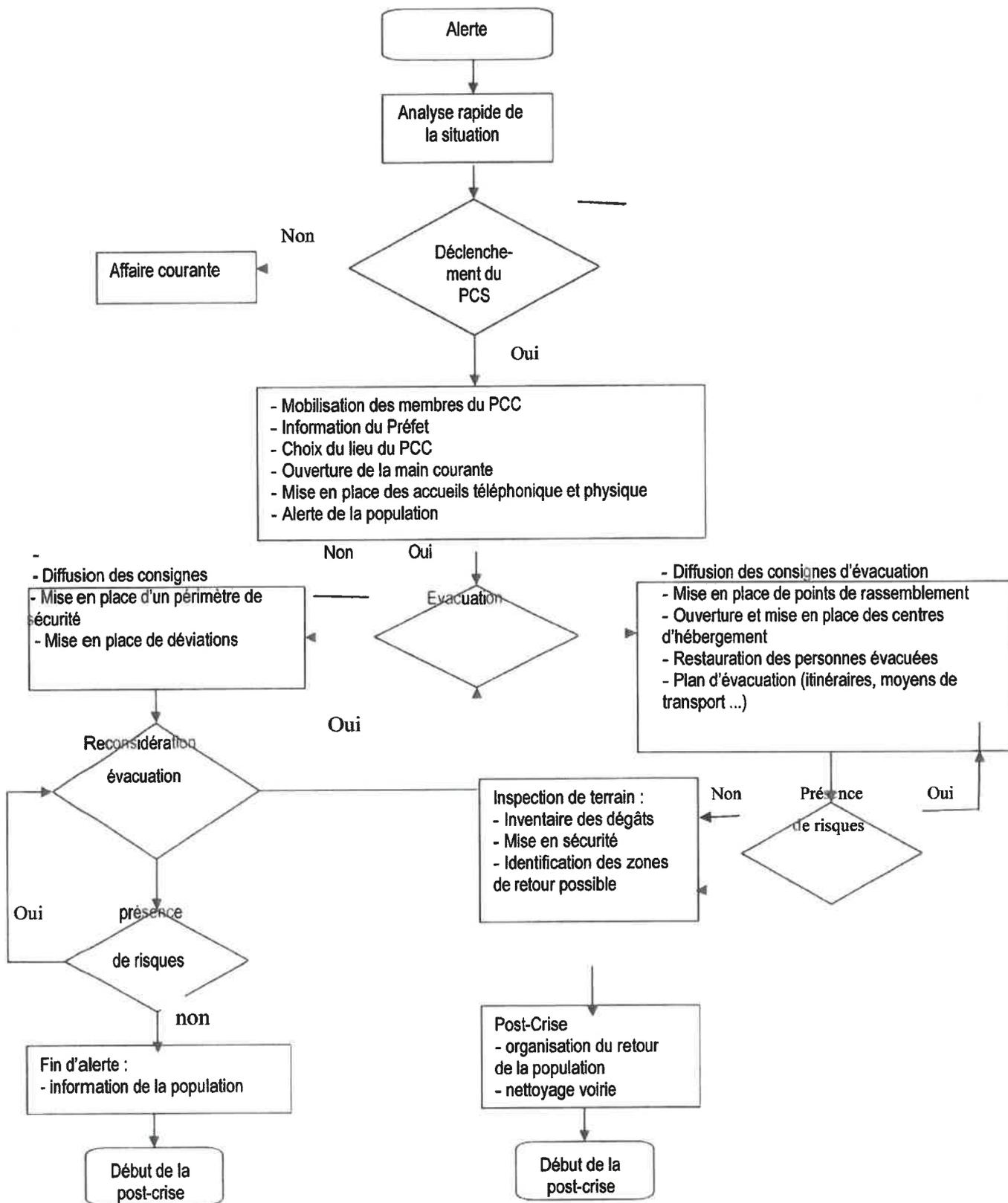
Lorsqu'un évènement grave ou inhabituel par son ampleur se produit sur le territoire communal, le maire est alerté. Il lui appartient de prendre très rapidement la décision de déclencher ou non son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



DGSCGC/communication - infographie Bruno Lemaître/Sécurité civile

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26/09/2024  
ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 2.2 - SCHEMA COMMUNAL DE GESTION DE CRISE



Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26 09 2024   
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Si le PCS est déclenché :

Il y a 6 actions prioritaires à mettre en place quasiment simultanément :

- 1 - Alerter les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) ;
- 2 - Alerter le préfet ;
- 3 - Choisir le lieu d'implantation du PCC et le mettre en place ;
- 4 - Ouvrir la main courante ;
- 5 - Mettre en place un accueil téléphonique et un accueil physique ;
- 6 - Alerter la population du risque encouru si cela est nécessaire et diffuser les consignes de protection.

# 1 - Alerter les membres du Poste de Commandement Communal (PCC),

Cette alerte est réalisée par :

- les agents administratifs présents (pendant les heures d'ouverture de la Mairie) ;
- par le maire ou l'Adjoint aux travaux (en dehors des heures d'ouverture de la Mairie).

**Tableau des coordonnées des membres du PCC**

Cellule	Fonctions	Nom	Téléphone
Poste de Commandement	Maire	Jean-Michel LEGRAND	06.81.01.75.29
	Adjoint aux travaux	André GUILLOU	07.82.00.52.43
	DGS	Audrey AROUS	06.27.82.53.83
	Responsable Serv. Techniques	Sébastien CHAPIT	06.31.50.73.81
	Suppléant ST	Ruddy BONDOIS	06.89.25.46.97
	Responsable service communication	Philippe CRETON	03.21.02.63.65
	Suppléant com.	Aurélie DEGORRE	03.21.02.63.65
Évaluation	Elu:	Jean-Michel LEGRAND	06.81.01.75.29
	Responsable Risques	Sébastien CHAPIT	06.31.50.73.81
	Suppléant responsable risques	Ruddy BONDOIS	06.89.25.46.97
	DGS	Audrey AROUS	06.27.82.53.83
	Police Municipale Suppléant Police	Angélique COCQUET	06.31.32.53.56
		Frédéric MICHEL	06.31.32.53.56
Transmission	Elu transmission	Jean-Michel LEGRAND	06.81.01.75.29
	Titulaire transmission	Sébastien CHAPIT	06.31.50.73.81
	Suppléant transmission	Ruddy BONDOIS	06.89.25.46.97
	Titulaire Accueil	Jimmy GODEFROY	03.21.63.02.02
	Suppléante Accueil	Alexandra ROUSSEAU	03.21.63.02.07

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26.09.2024 *SLO*  
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

<b>Pôle soutien logistique</b>	Élu soutien logistique:	André GUILLOU	07.82.00.52.43
	DGS	Audrey AROUS	06.27.82.53.83
	Atelier Municipal	Ruddy BONDOIS	06.89.25.46.97
	Atelier Municipal Suppléant.	Marie-Christine FAUVART	03.21.63.02.03
<b>Pole soutien population</b>	Élu Soutien Population	Jean-Louis COURTOIS	06.72.32.19.07
	CCAS titulaire	Florence CORDONNIER	03.21.02.73.00
	Police Municipale	Angélique COCQUET	06.31.32.53.56

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26.09.2024 *S'LOW*  
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 2 - Alerter le préfet

Le Maire alerte en priorité le préfet du déclenchement de son PCS ainsi que le sous-préfet.

<b>Préfecture du Pas de Calais disponible (24h/24)</b> Demander la permanence sécurité civile	<b>03.21.21.24.44</b> 03.21.21.20.00
<b>Sous-Préfecture de Béthune</b> (heures ouvrables en dehors des heures renvoi vers la Prefecture du Nord)	<b>03.21.61.50.50</b>

## 3 - Choisir le lieu d'implantation du PCC et le mettre en place -

Le Poste de Commandement Communal (PCC) doit être dans un endroit sécurisé, non soumis à l'aléa en cours. Il doit être mis en place très rapidement, par conséquent, il faut autant que possible s'appuyer sur les moyens existants. Il doit être équipé de moyens de communication, du PCS et de ses cartes, d'outils informatiques et doit faciliter les prises de décision.

### Lieux d'implantation possible d'un PCC

N°	NOM de l'Établissement (salle)	ADRESSE		
		Numéro	Voie	Nom de la voie
1	Mairie	2	Place	Jean JAURES
2	Complexe	4	rue	de Douai
3	Maison pour Tous		Rue	Paul Emile VICTOR

## 4 - Ouvrir la main courante -

Dès le déclenchement du PCS, il est nécessaire d'ouvrir la main courante. Tous les renseignements relatifs à la crise devront y être inscrits : les actions réalisées (début et fin), la réception d'informations ...

Cette main courante est indispensable, car après la crise, elle permettra de faire un retour d'expérience, voir ce qui a été bien ou moins bien fait, afin d'apporter des améliorations aux P.C.S. Elle a aussi un intérêt en cas de litige, elle permettra de prouver que les actions ont été faites.

Ce document devra être renseigné tout au long de la crise et sera fermé une fois le retour à la normale revenu.

Actions	Personnes responsables
<ul style="list-style-type: none"><li>Ouverture</li></ul>	Audrey AROUS
<ul style="list-style-type: none"><li>Tenue</li></ul>	Martine SKALECKI
<ul style="list-style-type: none"><li>Fermeture (fin de l'évènement)</li></ul>	Audrey AROUS

Les personnes en charge de l'ouverture, la tenue et la fermeture de la main-courante sont :

Le document type (main courante) est un fichier Excel prédéfini.

La main-courante sera renseignée directement sur un poste informatique ou sur format papier.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26.09.2024  
ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Contenu de la main courante :

Date et heure	Source (personne, service, coordonnées)	Objet/Action	Détails/Compléments	Référent ou service ayant effectué l'action

Pour les actions réalisées ou les informations reçues sans qu'il ait été possible de les enregistrer en temps réel sur la main courante, il existe une **fiche d'action individuelle** qu'il faudra compléter, plus particulièrement sur le terrain et remettre à posteriori pour renseigner la main courante, et ce, afin d'avoir un relevé exhaustif de l'ensemble du déroulé de la crise et des actions réalisées.

15



Toujours avoir une version papier de ces documents en cas de coupure d'électricité ou en l'absence d'ordinateur.

## 5 - Mise en place d'un accueil téléphonique et physique -

L'accueil téléphonique et physique du public se fera prioritairement :

- ↳ A l'accueil de la Mairie
- ↳ Au complexe : **si la Mairie est en zone à risques.**
- ↳ A la Maison Pour tous : **si la Mairie et le complexe sont en zone à risques**

## 6 - Alerter la population si cela est nécessaire -

L'alerte de la population peut être déclenchée par le préfet ou par le Maire. Dans les deux cas, il sera probablement nécessaire, au Maire, d'utiliser les moyens d'alerte définis dans son PCS.

### L'alerte sera déclenchée par le préfet dans les cas suivants :

L'accident s'est produit sur un site industriel Seveso, le préfet déclenchera l'alerte à la population par le Réseau Nationale d'Alerte (RNA) et les radios locales conventionnées (France Bleu Nord et Delta FM). En complément et afin d'avoir une alerte plus exhaustive, il est probable que le préfet demande de mettre en place les dispositifs d'alerte prévus dans le PCS. Si le site n'est pas Seveso, ce sont les moyens d'alerte communaux qu'il faudra utiliser.

Si l'évènement est naturel et concerne plusieurs communes le préfet est le Directeur des Opérations de Secours (DOS), dans ce cas il déclenche l'alerte principalement par les médias mais il est probable qu'il s'appuie sur les moyens communaux définis dans le PCS. L'alerte est déclenchée par le maire dans tous les autres cas de figure.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

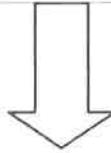
S'LO

## 2.3 - SCHEMA D'ALERTE GENERAL

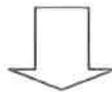
### Diffusion du message d'alerte

#### Si évacuation

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio, affichage, porte à porte...)
- Définir le message à diffuser



- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations, ainsi que les groupes scolaires et les ERP.
- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte Fiche Support Informations sur la population
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective (si la cinétique de l'événement le permet)
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'orientation ou d'hébergement.



#### Protection des zones évacuées

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Établir un plan de circulation

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

Les moyens d'alerte possible sont multiples, il faut qu'ils soient simples et rapides à mettre en œuvre pour ne pas perdre de temps. Pour chaque moyen, il faudra définir une procédure qui dit où est située le dispositif d'alerte ? Qui le déclenche et comment ? Etc...

Moyens	Localisation	Actions	Qui
Sirène	Mairie	Déclenchement	Préfecture
Affichage		- Préparer les affiches	Administratif
		- Coller les affiches	Administratif, technique
EMA (Équipement Mobile d'Alerte) Véhicule équipé de haut-parleurs	Véhicule police municipale : 1 véhicule DUSTER	- Demander des moyens aux services de secours (pompiers, police)	Le Maire pour la demande Pour la diffusion : service de secours
Haut-parleurs	Place Jean Jaurès	- Message	Adjoint fêtes et cérémonies
La porte à porte	Dans les secteurs impactés qui n'exposent pas les personnes qui le font	- Contact direct - Distribution d'une info aux riverains préparée au préalable	- Élus et agents communaux - Agents du CCAS - Services de secours si disponible
Diffusion d'une information par les médias	France Bleu Nord 94,7 ou 87,8 FM Horizon 88 FM France 3 Wéo La presse locale (La voix du Nord, l'Avenir de l'Artois...)	- Réaliser le message à communiquer - Appeler le préfet et demander une diffusion sur les médias agréés.	Le Maire ou un adjoint

### Alertes spécifiques des publics sensibles :

- S'appuyer sur la connaissance de la population sensible par les élus et les agents,
  - S'appuyer sur les fichiers du plan canicule rapporté aux zones à risques,
  - S'appuyer sur les fichiers du portage de repas à domicile du C.I.A.S.F.P.A qui permet d'identifier des personnes souvent peu mobiles.
- Ces actions doivent être réalisées souvent par les personnes du CCAS qui ont un contact privilégié avec un public de personnes âgées.

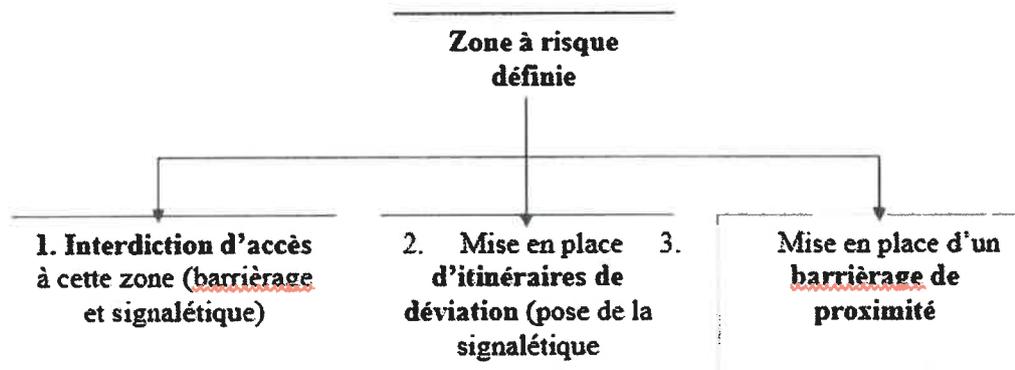
### Mise en sécurité et déviation (Barriérage / Signalisation)

Définir avec les services de l'État, les services de secours, le Conseil Départemental, la CABBALR... des périmètres de sécurité à mettre en place et des itinéraires de déviation. Ceux-ci peuvent être préétablis pour des scénarios industriels définis.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26.09.2024   
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

Dès que le périmètre à risque a été défini, il est **impératif et urgent** de sécuriser les lieux impactés et d'en empêcher l'accès sans en restreindre la sortie. Par mesure de sécurité, cette action aura aussi pour but d'empêcher les voyeurs de s'approcher et surtout de ne pas gêner les secours. En parallèle, il est impératif de mettre un itinéraire de déviation pour que la circulation de transit contourne largement les lieux à risques où opèrent les secours.

Les trois actions suivantes sont à réaliser si possible simultanément sinon les faire dans l'ordre indiqué dans le schéma ci-dessous.



#### Objectifs :

- Interdiction d'accès ou limitation d'accès permet de sécuriser la zone à risque et éviter que d'autres personnes s'exposent inutilement au risque.
- Itinéraires de déviation pour que la circulation de transit ne converge pas dans la zone des secours, afin d'éviter un engorgement des quartiers impactés
- Barrière de proximité afin d'empêcher l'accès des curieux et favoriser l'accès des secours, dans les périmètres proches du risque. Il sert de zone tampon

Afin de réaliser cette action, utiliser le véhicule, la remorque, les barrières et les panneaux inventoriés dans la (Fiche Moyen 1)

En cas de nombre insuffisant de matériels ou de besoins de moyens, en informer le préfet pour qu'il demande l'aide, le prêt de moyens des communes voisines, du conseil départemental, de la CABBALR

### Evacuation

Cette action lourde à mettre en place, ne doit être décidée que pour une mise en sécurité de la population. Elle ne doit pas exposer les personnes évacuées à des risques supérieurs au fait d'être restées chez elles.

Il faut faire un état des lieux de la situation en fonction de la nature du risque :

Tracer les périmètres impactés et à évacuer sur une carte pour recenser les enjeux et estimer le nombre de personnes à évacuer.

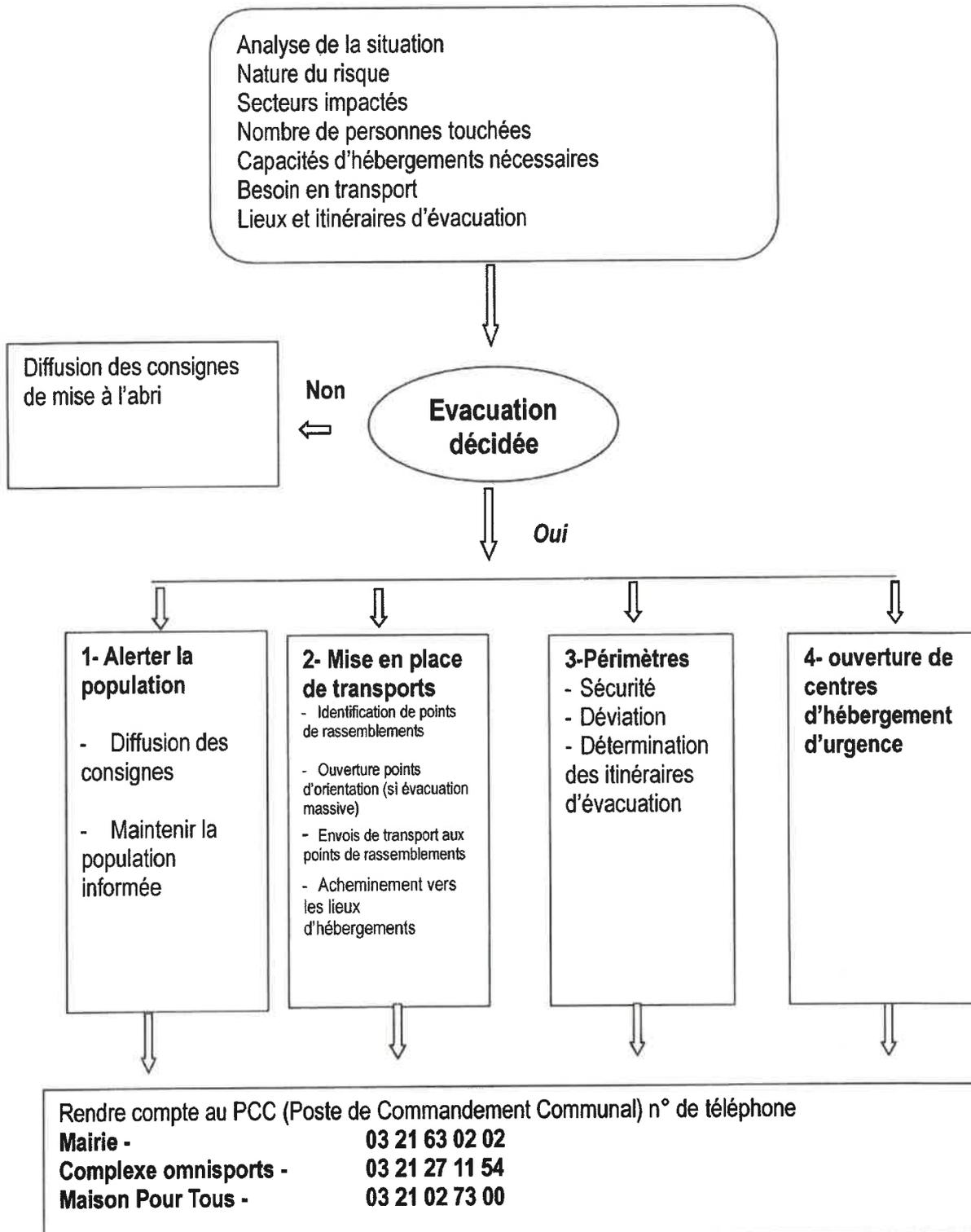
Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26-09-2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 2.4 - SCHEMA GLOBAL D'UNE EVACUATION



Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26-09-2024 *S'LO*  
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Les points de rassemblements possibles sont (sauf inondations)

1. Mairie – Place Jean JAURES
2. Complexe Omnisports – 4 rue de DOUAI
3. Salle polyvalente Saint-Michel – Place Jean JAURES

### **alerter la population :**

- ✓ Diffuser les consignes d'évacuation,
- ✓ S'appuyer sur les médias (radios),
- ✓ Lancer les procédures de porte à porte si la cinétique de l'événement le permet,
- ✓ Lancer les procédures définies avec le CCAS pour les personnes sensibles.

### **Mettre en place des transports :**

- ✓ Mise en place de points de rassemblements avec ramassage des personnes évacuées par des bus (contacter les transporteurs avec lesquels la commune passe des commandes de façon régulière : ID voyages notamment)
- ✓ Préférer des points de rassemblements où les personnes peuvent rester à l'abri le temps qu'un moyen de transport les prenne en charge. Un ou des lieux publics connus de tous (Mairie, école, arrêt de bus, etc...) peuvent faire office de points de rassemblements.

### **Cela a deux avantages :**

- les personnes sont à l'abri et rapidement confinées en cas d'emballement de l'accident ;
- lors d'une catastrophe naturelle (inondation, tempête, chute de neige) les conditions météorologiques rendent souvent difficiles l'attente extérieure.

S'il n'y a pas d'équipement public dans la zone à évacuer : identifier des points de rassemblements connus de tous (exemple : arrêts de bus, places, ...)

La commune possède 1 véhicule 9 places qui peut être mobilisé.

### **Mise en place d'itinéraires d'évacuation (sectoriser les quartiers à évacuer et définir les itinéraires prioritaires en s'assurant que ces itinéraires n'empruntent pas des voies dangereuses du fait de l'événement)**

↳ Guider les personnes évacuées sur le terrain.

### **Armer des centres d'accueil ou/et d'hébergement :**

## 2.5 - MISE EN PLACE DE CENTRE D'HEBERGEMENT

Le schéma synthétique est le suivant :

Comment ?

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26 09 2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

En choisissant les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation

Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil

Faire acheminer le matériel nécessaire à l'agencement des centres et à l'accueil des personnes



Utiliser les rapports d'hébergement détaillés, réalisés pour chacun des établissements afin de connaître l'agencement à réaliser et solliciter auprès du Préfet les moyens manquants sur le territoire communal.

Une demande d'assistance en moyens de couchage (lits, couvertures, sacs de couchage...) sera nécessaire en cas d'hébergement de longue durée. La commune ne dispose que moyens de couchage pour les petits (matériel présent dans les écoles maternelles).

Chaque lieu d'hébergement proposé dispose de défibrillateurs.

21

Pour rappel :

Un hébergement **Courte Durée (CD)** permet de mettre à l'abri les personnes sans qu'il y ait de couchage.

Un hébergement **Longue Durée (LD)** se fait sur plusieurs jours avec au moins une nuit et des possibilités de douche.

Centres d'hébergement possibles	Capacités d'hébergement		Remarques
	Courte Durée	Longue Durée	
<b>Complexe omnisport 4 rue de Douai</b> (ensemble des salles : escalade, verte, réunion, Paixao, stand de tir)			Salle chauffée équipée de sanitaires et de douches collectives (salle PAIXAO) Pas de cuisine
<b>Salle Saint Michel Place Jean JAURES</b>			Salle chauffée équipée de sanitaires et cuisine Pas de douches.

**Mettre dans chaque centre d'hébergement une équipe d'accueil chargée :**

- D'organiser la distribution de boissons chaudes et de collations,
- De prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes
- (Personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées ...)
- D'apporter un soutien psychologique et moral,
- D'assurer l'organisation du lieu de vie qu'est le centre d'hébergement,
- De relever les remarques et demandes des personnes hébergées Renseigner les personnes sur les procédures d'indemnisation, la post-crise et le retour chez soi...

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 2.6 - RESTAURATION DES PERSONNES HEBERGEES ET EVACUEES

### Fourniture d'eau potable :

Tant que le réseau d'alimentation en eau potable est opérationnel, non pollué ou noncontaminé, il est toujours possible de s'en servir comme eau de boisson.

Dans l'éventualité où ce réseau ne serait plus opérationnel ou pollué, il faudra alimenter la population ou les personnes hébergées avec des eaux embouteillées ou en vrac venant d'ailleurs.

Pour assurer cette tâche, il est possible de s'adresser au gestionnaire « NOREADE » et aux hypermarchés et supermarchés qui ont des plateformes logistiques importantes et réactives :

Carrefour Porte des Flandres : 03 21 63 82 38,

Lidl Porte des Flandres pas de numéro direct numéro national : 01.88.24.70.70

Aldi Porte des Flandres : pas de numéro direct numéro national : 01.81.09.78.25

Intermarché LA BASSEE : 03.20.29.44.24

Netto ANNEQUIN : 03.21.66.61.75

Auchan La Rotonde BETHUNE : 03.21.61.71.71

Auchan NOYELLES LES VERMELLES : 03.21.68.83.47

Auchan BILLY BERCLAU : 03 21.40.07.07

Cora VENDIN LE VIEIL : 03.21.08.76.76

Leclerc VERMELLES : 03.21.26.28.66

Leclerc VIOLAINES : 03.62.26.35.40

### Fourniture de repas

La commune ne possède pas de capacité de restauration sur son territoire. Mais uniquement de moyens de réchauffage dans les lieux de restauration scolaire :

Ecole Maternelle « Les Pâquerettes » rue Emile BASLY

Ecole Maternelle « Les Eglantines » rue du Moulin

Restaurant scolaire place Jean JAURES.

Possibilité de faire appel à la cuisine centrale du SIVOM du Béthunois pour la fabrication des repas froids ou à réchauffer : 03.21.61.40.70

En l'absence de cuisine dans le centre d'hébergement principal, si un lieu de restauration proche existe, il sera aussi possible de diriger les personnes vers cette structure. Mais cela complique la logistique et pose des problèmes de gestion des personnes et de surveillance des centres d'hébergement



Penser à l'alimentation des personnes membres du PCC et des équipes de terrain qui seront très sollicitées.

### Soutien psychologique

Si un soutien psychologique des personnes sinistrées ou évacuées est nécessaire faire appel au Préfet, à la Croix rouge et aux services sociaux du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Communication

En période de crise, toute communication ou information sur l'événement vers les médias et la population doit être validée par le maire s'il est Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) sinon dans tous les autres cas par le Préfet.



Si la crise touche uniquement la commune, seul le Maire ou son représentant doit s'adresser à la presse.

Si un plan préfectoral est enclenché, le préfet est le Directeur des Opérations de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments fournis par la préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

SLO

## 3 - Annuaire de crise

### Autorités

Préfet ARRAS	M. Jacques BILLANT	03 21 21 20 00
Sous-préfet BETHUNE	M. Sébastien BECOULET	03 21 61 50 50
Président du Conseil Départemental	M. Jean-Claude LEROY	03 21 21 62 62
Maire d'AUCHY-les-MINES	M. Jean-Michel LEGRAND	03 21 63 02 02 06 81 01 75 29
Président CABBALR	M. Olivier GACQUERRE	03 21 61 50 00

24

### Membres du conseil Municipal

Jean-Michel LEGRAND	06 81 01 75 29
Karine BOUZAT	06 82 16 19 83
Jean-Louis COURTOIS	06 72 32 19 07
André GUILLOU	07 82 00 52 43
Anne-Marie CRETON	06 73 46 24 65
Gérald GREZ	06 10 37 47 45
Sandrine COUPIN	06 35 25 83 43
Fabrice BAVIERE	06 27 03 49 55
Marie-France MARCQ	06 52 21 78 55
Joelle FONTAINE	06 81 63 32 49
Jacqueline BEAUCOURT	06 86 46 07 33
Kévin DEGREAUX	06 11 55 48 69
Drépha Malika HAFID	06 26 86 25 06
Guillaume BOUTON	06 51 47 78 73
Carine LEGRAND	06 77 06 65 13
Jean-Claude MOUREAU	06 30 05 28 47
Karine BARDOT	06 42 11 38 42
Jean-Claude RIBU	06 25 65 33 33
Olivier BOURRIEZ	06 50 16 29 79
Ingrid POILLON	06 88 00 15 28
Jean-Charles BONNEL	06 61 14 74 32
Cindy GOUBET	06 66 25 66 60
Abdeslam AZDOUD	06 16 33 29 68
Martine QUEVA	06 69 38 76 29
Robert VISEUX	06 88 65 60 80
Cédric CORDOWINUS	06 59 08 90 74
Patricia GAU	06 62 77 49 12

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

SLO

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	Prof.	port. Ou Dom	
Jimmy GODEFROY	03 21 63 02 02		
Angélique COCQUET	03 61 09 15 90	06 31 32 53 56	POLICE MUNICIPALE
Stéphanie SENY	03 21 63 02 04		
Martine SKALECKI	03 21 63 04 05		
Alexandra ROUSSEAU	03 21 63 02 07		
Sandrine GOURIOU	03 21 63 02 60		
Christelle THOMAS	03 21 63 02 60		
Natacha BATSLEER	03 21 63 02 06		
Edith VISEUR	03 21 25 01 81	07 85 04 85 35	
Coralie WATTEL	03 21 25 01 81		

25

## Annuaire des services

Services	Heures ouvrables	Numéro
Préfecture : ❖ Cabinet ❖ SIDPC	du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures 30	03 21 21 20 00 03 21 21 20 50
Sous-Préfecture de Béthune	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00	03 21 21 20 00
SAMU		15
Police		17
Pompiers		18
Direction départementale des territoires (DDTM)		03 21 22 99 99
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)		03 20 13 48 48
Agence régionale de la santé (ARS)		03 62 72 77 00
Conseil Départemental : ❖ cabinet ❖ direction des routes		03 21 21 60 01 03 21 25 17 99
Service de prévision des crues		03 20 13 48 48

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024



ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## Opérateurs

Nom	Organisme	astreinte
Electricité	ErDF	0 810 33 32 62
Gaz :	GrDF	03 21 68 43 94
Distributeur eau potable	Noréade	03 21 52 00 00
Réseau assainissement	CABBALR	03 21 65 06 15
Ramassage ordures	CABBALR	03 21 57 08 78
Transport collectif	SMT	03 21 08 06 36
Eclairage public	COMMUNE	06 76 75 20 74

26

## Divers

Nom	Localisation	astreinte
<b>Ambulance privée</b>		
TSP Ambulances	Beuvry	03 21 65 16 16
Beuvry Ambulances	Beuvry	03 21 61 29 29
SOS Ambulances	Béthune	03 21 01 23 23
Ambulance ALLARD	Haisnes	03 21 25 39 87
Ambulance Porte des Flandres	Violaines	03 20 29 84 06
La Bassée Ambulances	La Bassée	03 20 49 99 49
<b>Cabinet Infirmier :</b>		
M. Geoffrey CRESSON	Auchy-les-Mines	07.49.10.86.25
M. Clément ROLAND	Auchy-les-Mines	07 67 97 34 66
Mme Nathalie BERDIN/ M. David BOUCHET	Auchy-les-Mines	03 21 25 34 13
M. Baptiste GRUCHALA	Auchy-les-Mines	06 15 92 85 70
Mme Thérèse FREMAUX		03 21 26 95 02
<b>Cabinet Kinésithérapeute</b>		
<b>Cabinet de Masso-kinésithérapie</b>		
« TRIUMVIRAT »	Auchy-les-Mines	
M. Raphaël AUSSEMS/Mme Cécile PAUCHET		03 21 66 19 95
<b>Cabinet Kinésithérapie/Maison Médicale</b>		
M. René QUENTIN	Auchy-Les-Mines	03 59 61 49 21 03.21.66.66.53
<b>Cabinet Ostéopathe :</b>		
Mme Camille KUPIETZKI		03 21 66 66 63 06 38 32 35 64
Mme Nathalie BARRET	Auchy-Les-Mines	06 74 97 28 58

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

SLO

**Maison Médicale HIPPOCRATE :**

Auchy-Les-Mines

03.21.66.86.38

**Les Docteurs :**

03.21.27.63.63

Lionel GUERBAU, Yoann LAZZEM

03.21.27.68.68

Pascal GRUCHALA

03.21.25.13.92

Docteur Emanuel PETIT

03.21.66.26.79

Docteur Thierry VALENTIN

Docteur David FIEY

03 21 26 73 75

**Pharmacies :**

03 21 66 47 28

M.et Mme OSSET

Pharmacie Porte Des Flandres

27

**LIEUX PUBLICS****Nom****Téléphone****Mairie**

03.21.63.02.02

Place Jean Jaurès :

**Maison pour Tous**

03 21 02 73 00

Rue Paul-Emile Victor :

**Ecole maternelle « les Eglantines »**

rue du Moulin : 03.21.25.35.61

**Ecole maternelle « Les Pâquerettes »**

rue Emile BASLY : 03.21.25.25.22

**Ecole élémentaire « Anne Frank »**

rue GRENIER : 03.21.25.01.00

**Ecole élémentaire « J. PREVERT »**

rue HUMBLOT : 03.21.25.13.90

**Bibliothèque**

rue HUMBLOT : 03.21.02.20.09

**Pôle Culturel**

rue Edmond GRENIER : 03.21.02.52.72

**Salle Saint Michel**

Place Jean JAURES : 03.21.26.75.91

**Complexe Omnisports**

rue de Douai : 03.21.27.11.54

**Eglise**

Place, Jean Jaurès

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024



ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 4 - Fiches actions des responsables

### 4.1 - Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours -

#### **Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet.**

- Avoir à disposition tous les numéros de téléphones (élus et autorités).
- Donner rendez-vous en mairie aux élus, au personnel.
- Informer les autorités de la présence en mairie.
- Rédiger le message d'alerte avec consignes à appliquer en concertation avec les autorités présentes.

#### **Dirige les actions de son équipe municipale.**

- Répartit les équipes.
- Désigne un responsable groupe "Alerte" et un accompagnateur qui partent avec véhicule, porte-voix et le message.
- Désigne les groupes qui restent sur place pour intervenir dans d'autres domaines et nomme les différents responsables suivant le tableau établi par le dispositif : responsable logistique, responsable accueil de la population à héberger, responsables pour le secrétariat et la communication.

#### **Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (C.O S).**

#### **S'assure que l'ensemble de la population soit alerté.**

- Liaison avec le véhicule alerte et vérification sur population à risque.

#### **Communique avec la population et les médias.**

- Si une seule partie de la commune est touchée : faire passer le véhicule alerte pour rassurer les autres concitoyens.
- Rédiger un communiqué de presse, des messages si des personnes ont dû être hébergées et des informations pour les citoyens non concernés par l'alerte : ces derniers devront être remis au responsable "Alerte" chargé de les diffuser.

#### **Renseigne les autorités.**

#### **Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire, par voie de réquisition.**

#### **Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté.**

### 4.2 - Fiche Coordinateur des Moyens et Actions

S'assure de la mise place du dispositif

Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours et se tient informé des décisions prises.

Veille à ce que les actions décidées par le D.O.S soient réalisées et transmet les ordres au terrain.

Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain et informe le Maire.

Elabore le point de situation.

Fait remonter les informations à la Préfecture (ou Commandement des Opérations si activé).

Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction avec le secrétariat.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

### 4.3 - Fiche Responsable Alerte de la population

**Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population.**

- **Alerte générale** : s'appuie sur les relais quartier pour veiller à la prise en charge des personnes à risques.
- **Alerte localisée** : idem avec les référents du secteur concerné ; les autres référents disponibles d'autres quartiers informent et sécurisent les populations des autres secteurs.

Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées.

En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

Veille au bon déroulement de l'évacuation si celle-ci est nécessaire.

29

### 4.4 - Fiche Responsable Soutien de la Population

Est chargé de la mise en place du centre d'accueil et de regroupement.

Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture de centre et des difficultés rencontrées.

Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile, si elle existe.

Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement.

Transmet à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres ainsi que l'évolution de cette liste.

- Le responsable doit détenir la liste nominative des citoyens pour le suivi des personnes.

#### **Evalue les besoins si l'hébergement doit durer un certain temps**

- Besoins en moyens humains : personnel soignant, matériel de premier secours, aide psychologique, ...
- Besoins en ravitaillement : boissons, éventuellement restauration.
- Transmet la demande à la cellule de crise communale.

Informe régulièrement les personnes afin de les sécuriser : cela oblige à prendre contact avec la Direction des opérations à minima toutes les ½ heure.

### 4.5 - Fiche Responsable Logistique

Met à disposition du D.O.S et du Coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions.

Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels.

Prend contact avec les détenteurs/propriétaires des véhicules ou moyens spécifiques non détenus par la commune pour honorer les demandes.

Fait acheminer le matériel.

En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés.

Ferme les voies et met en place les déviations.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

S'LO

## 4.6 - Fiche Secrétariat

Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques...)

Assure l'accueil téléphonique suivant la nature de l'appel :

- Appel non lié à l'évènement : demande à la personne de rappeler plus tard.
- Appel lié à l'évènement :
  - ❖ **Autorités :**
    - Prendre les coordonnées de la personne
    - Transférer au Directeur des opérations
  - ❖ **Médias :**
    - Donner les coordonnées de la personne en charge de la communication.
  - ❖ **Administré :**
    - Répondre calmement suivant instructions données par la Direction des opérations.

Ouvre dès le début de la crise ou de l'évènement la main courante (page 14)

Assiste le Coordinateur des moyens et des actions.

Tient à disposition les modèles d'arrêtés ou de réquisition nécessaires à assurer les missions.

## 4.7 - Fiche Communication

### Règles générales à appliquer :

**S'en tenir au fait : pas d'interprétation**

**Faire court et précis :**

- Préciser le contexte, la nature du risque (si elle est connue) et les consignes exactes.

**Si on ne détient pas d'informations :**

- **Message :** "Pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'évènement mais dès que nous aurons des informations concrètes, nous les fournirons sans délais" vaut mieux que de ne rien dire.

**Veillez à l'uniformité des messages : pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information.**

**Ne pas être ni alarmiste ni optimiste.**

**Tenter d'assurer une information toutes les ½ h maximum si possible surtout si une mise à l'abri de population a été préconisée.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26-09-2024

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

SLO

## 4.8 - Alerte Météo et Manifestations Extérieures

Schéma à appliquer si une manifestation est prévue en extérieur (Kermesse des écoles, fête foraine, marché aux puces, manifestations sportives...)

31

### Alerte Vigilance Météo :

- Emise par la Préfecture.
- Réception par le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint.
  - 1) Convoquer le ou les personnes responsables de la manifestation.
  - 2) Voir les dangers ou les situations dangereuses potentiellement encourus.
  - 3) Si une solution permet de réduire le risque (manifestation en intérieur)
  - 4) Mettre en œuvre les moyens pour accueillir les participants en sécurité.
  - 5) Appliquer la signalétique adaptée pour diriger le public.
  - 6) Démontez les structures qui pourraient causer un risque.
  - 7) Si une solution alternative n'est pas possible : Annuler la manifestation
  - 8) Contacter le public attendu s'il est connu pour lui signifier l'annulation et en indiquer le motif pour appel supplémentaire à la vigilance.
  - 9) Mettre en œuvre le plus vite possible et de manière la plus visible possible une signalétique annonçant l'annulation lorsque le public attendu n'est pas identifié.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

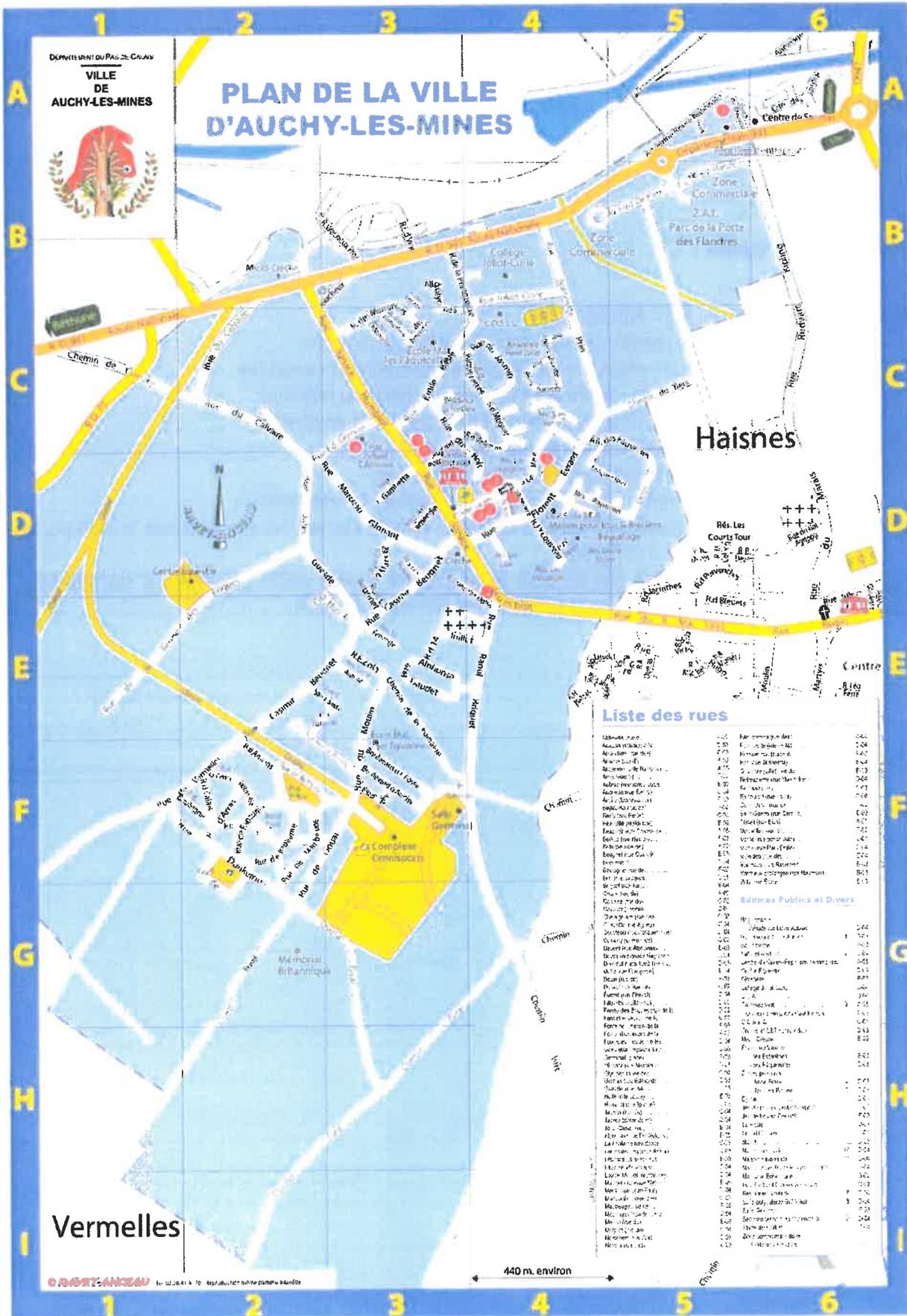
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26.09.2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

# 5 - Cartographie



Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26-09-2024 **SLO**  
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 6 - Modèles de documents

### 6.1 Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de .....



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....  
.....survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :** *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... . . . / pour (*X heures, voire jours.*)

**Article 4 :** [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[ requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8 (exécution) :** Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ...../...../.....  
Le maire,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26.09.2024 *S'LO*  
ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

## 6.2 - Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



34

Le Maire de .....

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** ..... survenu le.....  
.....

Considérant que ..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

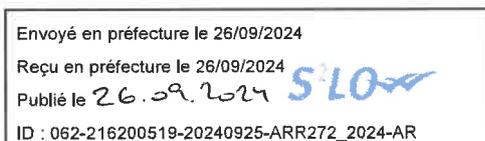
**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Les forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
  - Commandant de Police
  - Président du Conseil Général
  - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....



Le Maire

### 6.3 - Fiche de mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
<p>-----</p>		<p>-----</p>

Date d'élaboration : mars 2024	Date d'envoi à la Préfecture :
Présentation au Conseil Municipal : Approbation :	Date d'envoi à la S/Préfecture :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
 Reçu en préfecture le 26/09/2024  
 Publié le 26.09.2024 *S'LO*  
 ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

SLO

ID : 062-216200519-20240925-ARR272\_2024-AR